

Commune de HOUTAUD

Arrondissement de Pontarlier
Canton de Pontarlier
Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2025 – N° 7 – Affaire n° 5

Sur convocation du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2025 Liste des délibérations affichée le 24 octobre 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 14 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Pouvoirs : 0 Nombre de Votants : 14	DL250705 AVIS de la commune - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Grand Pontarlier Envoyé en préfecture le 27/10/2025 Reçu en préfecture le 27/10/2025 Publié le  ID : 025-212503098-20251023-DL250705-DE
---	---

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, CLAUDE Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, D'HOUTAUD Marie-Line, PHILIPPE Anne-Claude, COLIN Jean-Michel, DECLERCQ Frantz, FEVRE Mélanie, MOREL Quentin, FOURNIER Maxime, PARIS Stéphanie

OBJET : AVIS de la commune - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Grand Pontarlier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Pontarlier, en date du 27 juin 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 17 septembre 2025,

Le Maire expose le projet de modification simplifiée :

- Mettre en conformité le règlement graphique par rapport à des situations, autorisations ou documents antérieurs et des études réalisées,
- Ajuster le phasage court/moyen terme d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones 1AU et modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation en conséquence,
- Corriger ou préciser certaines dispositions du règlement écrit afin d'en faciliter l'application,
- Mettre à jour le Rapport de Présentation (tome 3) en lien avec les modifications à apporter,

Le Maire précise que le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153.47 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de la modification simplifiée n° 1 du PLUiH de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier par arrêté du 17 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Damien GUYOT

